

Augmentation du SMIC à partir du 1^{er} mai 2008

Selon l'article 3231-5 du Code du travail « Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement ».

Depuis le mois de mai 2007, date à laquelle a été constatée la hausse de l'indice des prix utilisée pour la dernière revalorisation du SMIC (1^{er} juillet 2007), l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages atteint 2,3%.

Une telle situation n'avait pas été constatée depuis plus de dix ans.

En conséquence, le SMIC horaire brut passe à 8,63 euros à partir du 1^{er} mai 2008¹ au lieu de 8,44 euros. Le SMIC mensuel brut passe lui de 1280,07 euros à 1308,88 euros (sur la base de 151,66 heures).

Attention !

La revalorisation automatique mentionnée ci-dessus ne remplace pas la hausse annuelle obligatoire du SMIC au 1^{er} juillet 2008 prévue à l'article L.3231-8 du Code du travail.

¹ Arrêté du 25 avril 2008, Journal Officiel n°0101 du 29 avril 2008.